

COMPAGNIE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE CENTRALE (1893-1897)

Rivalités franco-anglaises sur la Bénoué (Cameroun)

ANTÉCÉDENTS

(*L'Écho de Paris*, 1^{er} août 1892)

Mercredi prochain aura lieu le punch d'adieu offert par les membres de l'Association des anciens élèves de l'Ecole des hautes études commerciales à leur camarade Daniel Wehrlin, qui part le 10 août sous les ordres de M. le commandant Mizon, comme chef de la mission commerciale de l'Afrique centrale.

PETITES INFORMATIONS

La mission Mizon
(*Journal des débats*, 5 août 1892)

Les membres de l'Association des anciens élèves de l'Ecole des Hautes Etudes commerciales ont offert mercredi soir un punch d'adieu à leur camarade, M. Daniel Wehrlin, qui part le 10 août avec le commandant Mizon. Étaient présents : MM. Jeanne-Julien, président de l'Association ; le commandant Mizon ; Daniel Wehrlin, chef de la mission commerciale de l'Afrique centrale ; Bretonnet, enseigne de vaisseau ; Nebout ; le docteur Ward ; M. Granier, secrétaire de la chambre de commerce ; M^{lle} S'Nabou, etc.

PETITES INFORMATIONS

La mission Mizon
(*Le Matin*, 8 août 1892, p. 3, col. 2)

Le capitaine Mizon part demain pour Bordeaux où il s'embarquera le 10 sur un paquebot des [Chargeurs Réunis](#), pour les bouches du Niger, d'où il gagnera de nouveau, par la Benoué, l'Adamoua, etc. Outre la-petite S'Nabou, que Mizon ramène ses parents, et les deux interprètes arabes, le capitaine emmène avec lui MM. Wehrlin et Huntzbuchler, qui seront les agents commerciaux de la mission ; le docteur Ward, le lieutenant de vaisseau Bretonnet, M. Nebout, M. Trehot, un adjudant d'infanterie de marine et quelques hommes. Telle est la composition de cette petite escorte qui emporte quantité de provisions commerciales, cotonnades, soieries, joaillerie, miroiterie, etc. De nombreux dons ont été faits à l'explorateur : la société de l'Afrique française [Comité de l'Afrique française] lui a fait remettre 15.000 francs, Edmond [de] Rothschild, 20.000 francs.

LA MISSION MIZON
(*Le Radical*, 25 décembre 1892)

La mission que M. Mizon dirige vers l'Adamaoua est complètement arrêtée.

On se rappelle que la mission est partie de Bordeaux le 11 août dernier. Elle se composait, entre autres personnes, de MM. Mizon, lieutenant de vaisseau ; Bretonnet, enseigne de vaisseau ; Albert Nebout, ex-compagnon de Crampel ; Félix Tréhot, qui accompagnait M. Mizon dans son dernier voyage ; le docteur Ward, l'adjutant Chabredier et M. Wehrlin, chef d'une mission commerciale.

La *Ville-de-Ceara*, des [Chargeurs Réunis](#), qui transportait la mission, dut s'arrêter, du 2 au 17 septembre, à Cotonou, pour débarquer les troupes et le matériel de guerre destinés au corps expéditionnaire du Dahomey. Quelques jours après, la mission débarquait ses marchandises sur un navire qui les porta à Akassa, le tirant d'eau de la *Ville-de-Ceara* ne permettant pas au paquebot de franchir la barre du Niger.

Deux petits vapeurs avaient été loués à la Compagnie des Chargeurs-Réunis ; ce sont la *Mosca*, remorqueur affecté au service des ports de l'Amérique du Sud, et le *Sergent-Malamine*, vapeur affecté au service postal du Congo français pour la côte qui s'étend au nord de Libreville jusqu'à Batah. Les navires furent chargés à Akassa. Le 29 septembre, la mission remontait le Niger, ayant reçu de M. Flint, agent principal de la Royal Niger company, un accueil très froid, mais des plus courtois.

À ce moment, les eaux du Niger étaient très hautes, le courant violent. Les vapeurs, après avoir dépassé Abo, Onitcha et Assaba, n'arrivèrent à Ida que le 8 octobre. Ils avaient mis neuf jours à franchir les 350 kilomètres qui séparent Akassa de la station d'Ida, alors qu'il ne faut ordinairement que quatre jours.

Là, il fallut s'arrêter deux jours afin de permettre aux mécaniciens d'effectuer des réparations aux chaudières, surtout à celle de la *Mosca*.

Le 11 octobre, la mission arrivait à Lukodja, au confluent du Niger et de la Bénoué. L'agent de la Compagnie royale du Niger donna au commandant de la mission l'autorisation de prendre du bois au dépôt de la compagnie. Le 13, les vapeurs s'engageaient dans la Bénoué.

Les eaux étaient hautes. Cela n'empêchait pas que les vapeurs s'échouent assez souvent, cela en raison de leur trop grand tirant d'eau. Les vapeurs de la Compagnie royale du Niger n'ont que deux ou trois pieds ; la *Mosca* et le *Sergent-Malamine*, qui ont fait de longs voyages sur l'Atlantique, le premier, tout récemment, pour venir de Buenos-Ayres à Cotonou, le second, pour se rendre de France à Libreville, calent au moins cinq pieds.

La *Mosca* tire 1 m. 50, et le *Sergent-Malamine* 2 m. 60.

Quoi qu'il en soit, la montée de la Bénoué s'effectua avec assez de facilité jusqu'à Ibi, à 400 kilomètres environ de Lukodja, où la mission arriva le 18 octobre. C'est à 3 milles en amont de Chirou, à 180 kilomètres d'Ibi et à 200 kilomètres d'Yoïa, la capitale de l'Adamaoua, que, le 24 octobre, le *Sergent-Malamine* s'est échoué sur un banc de sable.

À Chirou, la Bénoué forme une grande île qui a une trentaine de kilomètres de long. Il n'y avait plus assez d'eau dans la rivière pour faire passer le *Sergent-Malamine*, qui, après une tentative, dut éteindre ses feux.

Quant à la *Mosca*, que commandait M. Mizon (l'enseigne Bretonnet a le commandement de l'autre vapeur), l'état de ses chaudières ne lui permit pas de dégager le *Sergent-Malamine*. Les eaux baissèrent rapidement, et, d'après les nouvelles parvenues par le dernier courrier, la *Mosca* s'échoua immédiatement. Il faudrait, paraît-il, attendre plusieurs mois pour permettre le renflouement des vapeurs.

Louis *Léon* THAREL, président

Né le 2 juin 1841 à Tôtes (Seine-Inférieure).
Marié avec Madeleine Roche qu'il perd avec l'un de ses deux fils dans le naufrage du Taormina entre Constantinople et Le Pirée le 21 septembre 1891.
Manufacturier à Paris
Sculpteur à ses heures perdues.
Secrétaire de la chambre syndicale des tissus
Président fondateur de la Société d'économie industrielle et commerciale (1888-1900),
Président du Syndicat du Haut-Bénito et de l'Afrique centrale,
Administrateur de la
[Société d'études pour la construction d'une voie ferrée de Biskra à Ouargla](#) (1892)
Président du [Syndicat du Soudan français](#)
et du [Syndicat français du Laos](#).
Chevalier de la Légion d'honneur (*JORF*, 1^{er} janvier 1892)
Président du Comité des amis de l'Éthiopie (1897),
etc.
Administrateur de la Société transformée du journal « Le Siècle » (1899)
Il fait faillite le 15 juin 1899 et disparaît de la circulation.
Décédé à Paris, le 19 novembre 1901.

Compagnie française de l'Afrique centrale
Société anonyme au capital de 300.000 fr.
Siège social, place de l'Opéra, n° 2, Paris
Constitution
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 17 mai 1893)

La société a pour objet de faire pour elle-même ou pour le compte de tiers, toutes affaires d'importation et d'exportation, toutes opérations commerciales, industrielles, minières, financières, immobilières et de travaux publics dans l'Afrique et plus particulièrement dans la zone soumise à l'influence française.

La durée est fixée à 50 années.

Le fonds social est fixé à trois cent mille francs, divisé en six cents actions de cinq cents francs chacune, lesquelles ont été entièrement souscrites.

Le capital pourra être augmenté par décision du conseil d'administration en une ou plusieurs fois, jusqu'à ce qu'il atteigne cinq millions de francs. Dans ce cas, le conseil fixera les conditions de ces émissions.

Sur les bénéfices nets, il sera prélevé : 1° Cinq pour cent pour le fonds de réserve légal jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital social ; après quoi, le prélèvement affecté à sa formation cesse d'être obligatoire, sauf à reprendre son cours s'il descendait au-dessous de ce dixième du capital social ; 2° La somme nécessaire pour fournir aux actions cinq pour cent des sommes dont elles sont libérées, sans que, si les bénéfices d'une année ne permettaient pas ce paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur le bénéfice des années subséquentes. Ce qui restera des bénéfices après les prélèvements ci-dessus et la somme affectée au fonds de prévoyance sera attribué :

soixante-quinze pour cent aux actions, cinq pour cent au conseil d'administration, cinq pour cent à la disposition du conseil pour être répartis par lui en gratifications.

Il est créé six cents titres dits parts bénéficiaires qui auront droit à une part de 15 % dans les bénéfices.

Ont été nommés administrateurs : MM. Léon Tharel, Georges Patinot ¹, Charles Roux ², Médard Béraud ³, Edgard de Sinçay ⁴, Hippolyte Suilliot ⁵.

Acte déposé chez M^e Dufour, notaire à Paris, et publié dans la *Gazette des Tribunaux* du 17 mai 1893.

Le rapport Wehrlin

(*Le XX^e siècle, La Gazette de France, Le Soleil*, 25 janvier 1894)

M. Daniel Wehrlin, chef de la mission commerciale placée sous la direction du lieutenant Mizon, vient de remettre au directeur de la Compagnie française de l'Afrique centrale un rapport détaillé sur les opérations commerciales effectuées dans le Niger et sur la Bénoué. Ce document a un grand intérêt pour tous ceux qui désirent connaître les résultats commerciaux acquis pendant la dernière exploration Mizon. Il n'avait pu être remis plus tôt, à cause du mauvais état de santé de M. Wehrlin.

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 24 août 1895)

.....
Hier a eu lieu l'assemblée générale de la Compagnie française de l'Afrique centrale. Cette réunion était faite pour permettre à la Société de protester contre les récentes attaques de sir Philippe Goldie Taubman. MM. Tharel et Mizon ont exposé la situation qui résultait de la saisie dans les eaux de la Bénoué, en face de Vola, de leur navire de commerce le *Sergent-Malamine* et ont exprimé leur étonnement que justice ne leur ait pas été encore rendue ; le lieutenant Mizon conteste absolument les prétendus droits de la Compagnie du Niger sur l'Adamaoua. Le *Times*, qui s'occupe ce matin de la

¹ Georges Patinot : administrateur de la Compagnie universelle du canal de Suez.

² Jules Charles-Roux (1841-1918) : du Comptoir national d'escompte et de la Compagnie universelle du canal de Suez, etc.

³ Médard Béraud : co-fondateur de la [Société du Haut-Ogooué](#).

⁴ Edgar Saint-Paul de Sinçay (1858-1935) : fils du patron de la Vieille-Montagne (Belgique). Marié à Jeanne Fould, sœur du financier Edgar Stern. Ingénieur de l'École des mines de Liège, administrateur délégué de la Société des sels gemmes et houilles de la Russie-Méridionale (1885-1905), administrateur des Chargeurs réunis (1890), administrateur des Aciéries, hauts fourneaux et forges de Trignac (1890-1909), de la Compagnie générale du gaz pour la France et l'étranger (1894), de la Sangha-Lippa-Ouessou (1899), de la Société centrale de dynamite... Administrateur de la Compagnie générale des charbonnages (Russie) et des Chemins de fer de l'Indo-Chine et du Yunnan, commissaire des comptes du Canal de Suez (1901). Administrateur de la Compagnie d'électricité de l'Ouest-Parisien (Ouest-Lumière) (1906), de la Société auxiliaire des Charbonnages du Donetz. Administrateur de la Vieille-Montagne et de la Banque privée Lyon-Marseille (1909), de la Société franco-suisse pour l'industrie électrique, etc. Vice-président de la N'Goko-Sangha, administrateur de Congo-Cameroun, Forclum, Forces hydrauliques du Rhône, Énergie électrique du Rouergue (avec son frère François), à proximité de l'usine Vieille-Montagne de Viviez...

⁵ Hippolyte Suilliot (Blois, 1838-Paris, 1900) : fabricant de produits chimiques 21, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie à Paris. Membre fondateur de la Société d'économie industrielle et commerciale (1888). Actionnaire du Syndicat français du haut Benito et de l'Afrique centrale (1890), administrateur du Syndicat du Soudan français et du Syndicat français du Laos (1892). Officier de la Légion d'honneur : vice-président de la chambre de commerce de Paris. Membre de la commission permanente des valeurs en douane. Président de la chambre syndicale des produits chimiques de Paris (*JORF*, 11 octobre 1897).

question, est naturellement d'un avis opposé ; pour la feuille anglaise, l'Abamaoua et le Bornou sont incontestablement dans la sphère britannique, et aucune puissance étrangère n'a le droit de conclure de traités avec les souverains de ces pays. Le *Times* continue son article par une attaque à fond de train contre tous les explorateurs français qui ont eu l'audace de contrecarrer dans l'Ouest africain les empiétements de la Compagnie du Niger.

.....

DISCOURS DE M. LÉON THAREL
À LA COMPAGNIE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE CENTRALE
(*Le Journal des débats*, 5 septembre 1896)

À la réunion annuelle de la Compagnie française de l'Afrique centrale, qui a eu lieu cet après-midi, le président, M. Léon Tharel, a prononcé un discours dont nous extrayons les passages suivants :

Il n'est pas trop tard pour répondre à certaines assertions de sir Taubman Goldie, président de la Royal Niger Company, qui semble n'avoir eu aucune connaissance de l'arrangement de janvier dernier entre la France et l'Angleterre et à la suite duquel les deux puissances ont convenu de délimiter leur zone d'influence à l'ouest du bas Niger. Les débats de l'époque au Parlement français ont expliqué suffisamment cet article de l'arrangement pour qu'il soit inutile d'insister sur une interprétation qu'une autorité plus haute que la mienne en a donnée immédiatement : à savoir que la France prétend, à juste titre, à la rive droite du bas Niger.

Oui, certes, nos vieux traités sont là autant que les nouveaux rapportés par notre pléiade d'explorateurs pour appuyer nos prétentions.

« Pourquoi ne nous demandez-vous pas aussi le Nupé ? » peuvent nous dire nos contradicteurs d'outre-Manche. Ils ignorent sans doute les traités faits par la France au Nupé, même bien avant que le nom anglais ne fut connu sur les rives du grand fleuve.

Que sir Taubman Goldie nous fasse la grâce de ne plus nous parler des papiers plus ou moins réguliers que lui et les siens ont rapportés de leur dernière excursion dans le bas Niger. On a cru nous intimider en annonçant qu'on en avait 404. Le nombre achève de ridiculiser le procédé ! Du reste, Messieurs, c'est à la commission internationale, séant à Paris, que ces volumineux documents doivent être portés. C'est elle qui est pour les juger et leur opposer sans conteste le merveilleux recueil de tout ce que les voyageurs français ont fait là-bas, non pas seulement pour la gloire et l'intérêt de la France, mais, ce qui vaut mieux encore (et là-dessus, j'en atteste l'opinion publique tout entière, nous avons une fois de plus battu la Compagnie du Niger), le recueil de ce que nos Français ont fait pour la civilisation, pour l'humanité, pour la liberté commerciale (Applaudissements.)

Messieurs, il est pénible de le constater, les deux dernières Compagnies à Charte, filles de la Grande-Bretagne, n'ont pas compris le rôle qui leur était échu de par les traités de 1885 à la suite desquels elles étaient nées. L'une, celle du Sud de l'Afrique, a voulu, par un inqualifiable attentat, supprimer le Transvaal, c'est-à-dire la seule concurrence possible à son effrayant monopole. Une vaillante troupe de paysans s'est heureusement trouvée là pour chasser les lords anglais.

L'autre, celle du Niger, a commencé, au mépris des engagements les plus solennels, à expulser de ses territoires, non seulement la concurrence allemande, mais encore la concurrence nationale du commerce privé des maisons de Liverpool. Puis elle n'a trouvé devant elle que notre Compagnie représentée par notre Mizon, notre brave et loyal Mizon, auquel je suis heureux d'envoyer d'ici un salut cordial au poste nouveau que la

République lui a confié à Madagascar. (Applaudissements.) Après une lutte héroïque, Mizon a subi le sort des négociants de Liverpool ; le pavillon de notre *Sergent-Malamine* a été abaissé par des officiers de la Compagnie du Niger ! La plaie est là, saignante. Qu'on ne s'imagine pas qu'elle se cicatrisera.

Il faudra bien que la Compagnie du Niger nous donne la réparation qui nous est due pour un pareil outrage ! (Applaudissements.)

Nous ne sommes pas les ennemis de l'Angleterre, pas plus que les Boers ne sont les ennemis de la reine. C'est à l'œuvre de la Compagnie du Niger que va toute notre indignation, et c'est à l'opinion publique anglaise elle-même, c'est au gouvernement britannique que nous demandons de nous protéger et de se protéger eux-mêmes contre de pareils attentats à la liberté, à l'humanité. (Applaudissements.)

Cet état de choses, dont la prolongation étonne le monde, a suspendu les opérations commerciales et industrielles de notre Compagnie, faites d'échanges utiles et de progrès moraux, et assure une apparente prospérité de quelques années à un monopole qui favorise l'esclavage, l'alcoolisme, la lutte entre indigènes, le dépeuplement de ces régions et la stagnation dans la barbarie.

Est-ce ce spectacle, est-ce ce résultat que l'Europe a visés, a voulu, lorsqu'au Congrès de Berlin, en 1885, elle a proclamé la liberté du Niger ? Et alors que de tous côtés, tout alentour, sur le haut Congo, sur le haut Oubangui, sur le Chari, dans la haute Sangha, en même temps que dans la boucle du Niger, dans l'arrière-pays du Togo et sur le haut Niger, tour à tour l'État du Congo, l'Allemagne, la France font pénétrer une action sérieusement civilisatrice, assurant à leurs peuples les bienfaits de l'ère nouvelle ; voyez la tache noire, j'allais dire la tache rouge, que marque sur les cartes, le bassin du bas Niger, aux mains de la Compagnie royale !

Je m'arrête, Messieurs. Vous tous qui, depuis six ans, restez groupés avec confiance autour de nous, vous n'avez pas besoin qu'on vous rappelle longuement le passé et qu'on vous dépeigne le présent non moins, sombre, non moins triste, pour vous émouvoir avec passion et réclamer vigoureusement justice. Mais c'est à l'opinion publique des deux côtés du détroit, c'est à la puissante poussée de l'esprit populaire que nous nous adressons aujourd'hui pour qu'il donne aux deux gouvernements en présence la force et, j'ose le dire, le courage d'en finir une fois pour toutes, par des accords directs, loyaux et clairs, de nation à nation, avec un scandale qui n'a que trop duré pour l'honneur des peuples et la foi des traités. (Longs applaudissements.)

CONVOCATIONS EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
(Cote de la Bourse et de la banque, 5 juillet 1897)

Compagnie française de l'Afrique Centrale. — 5, rue Maubeuge, Paris, extraordinaire. — Ordre du jour : 1° Rapport du conseil d'administration ; 2° Rapport du commissaire pour les exercices 1894-1895 ; 3° Approbation des comptes des exercices 1894 et 1895 ; 4° Nomination d'un commissaire pour vérification des comptes des exercices 1896 et 1897 et, s'il y a lieu, des comptes de liquidation ; 5° Dissolution et liquidation de la Société ; 6° Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs. — *Petites Affiches*, 4.

Compagnie française de l'Afrique centrale
Dissolution
(Cote de la Bourse et de la banque, 3 août 1897)

Suivant délibération prise le 27 juillet 1897 par l'Assemblée générale extraordinaire de la Société anonyme Compagnie française de l'Afrique centrale ayant eu son siège à Paris, 2, place de l'Opéra. La dite assemblée a prononcé la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation immédiate et en conformité de l'article 53 titre VIII des statuts, nommé MM. Médard Béraud, Georges Martin ⁶ et Edgard de Sinçay liquidateurs avec pouvoirs d'agir ensemble ou séparément et en cas de décès, impossibilité ou refus de l'un d'eux de se compléter. Le siège de la liquidation est désigné 5, rue de Maubeuge. — *Petites Affiches*, 3/8/1897.

MISSION MIZON AU NIGER. — AFFAIRE DU « SERGENT-MALAMINE »
ARBITRAGE

(*La Dépêche coloniale*, 9 août 1900)

Nous avons publié dans notre numéro 1196, du 5-6 août, la note Havas annonçant que les gouvernements français et anglais s'étaient mis d'accord pour soumettre à un arbitrage l'affaire de Waïma et celle du *Sergent-Malamine*, pendantes depuis si longtemps.

Il s'agit, comme on le sait, d'indemnités respectives à allouer et c'est le chiffre de ces indemnités que l'arbitrage va être chargé de fixer.

Nous avons pu nous procurer ce que nous pourrions appeler les pièces du procès de l'affaire du *Sergent-Malamine*, et, puisque cette affaire va se régler, il nous paraît intéressant de publier les principaux documents qui en établissent l'origine.

Le 8 avril 1894, M. Médard Béraud, administrateur délégué de la Compagnie française de l'Afrique centrale, adressait, au nom du conseil d'administration de cette Compagnie, le mémoire suivant, au président du conseil, ministre des affaires étrangères :

Monsieur le ministre,

Au mois de juillet de l'année 1892, M. le lieutenant Mizon était de retour de la mission scientifique dont il avait été chargé dans la Haute-Bénoué. Il avait parcouru l'Adamaoua de Yola au Congo et rapportait un traité conditionnel conclu avec le sultan de l'Adamaoua par lequel celui-ci ouvrait son royaume au commerce français dont il sollicitait instamment la venue.

Le gouvernement donna sa haute approbation et des témoignages de sa satisfaction aux résultats que M. Mizon venait d'obtenir et, dès le jour de son retour, décidait qu'il y avait lieu de continuer l'œuvre entreprise. Un crédit fut alloué dès les premiers jours de juillet et M. Mizon se prépara à quitter la France par le paquebot du 10 août.

La presse anglaise et les coloniaux de Londres, arguant que le passage d'un explorateur dans une contrée inconnue ne créait pas de droits, alors qu'il n'y avait pas d'intérêts engagés, M. Mizon eut l'idée de faire suivre la mission scientifique par une mission commerciale.

Vers le 20 juillet, M. Mizon s'adressa aux représentants de la banque, de l'industrie et du commerce pour la création d'une mission commerciale qui, sous sa haute direction, placerait des comptoirs dans les pays dont les souverains signeraient des traités avec la France ; en même temps que l'occupation politique il y aurait aussi

⁶ Georges Martin (Paris X^e, 18 mai 1859-Saint-Enogat, Dinard, 12 avril 1912) : inspecteur des Finances, membre (1889), puis président (1899-1912) de la commission de contrôle du Comptoir national d'escompte de Paris. Liquidateur de la Compagnie française de l'Afrique centrale (1893). Administrateur de la Compagnie générale française de tramways (1894) et des Tramways du Var et du Gard. Vice-président de la Compagnie française de Tramways et d'éclairage électrique de Shanghai. Vice-président du conseil de la Confiance-Vie et administrateur de la Confiance-Incendie.

occupation commerciale et dans le règlement de la question du partage de l'Afrique centrale avec les nations rivales, la France pourrait étayer ses prétentions de l'argument des intérêts engagés.

En même temps, la mission commerciale ferait un essai pratique de la valeur de production et de consommation de ces contrées et rechercherait les voies commerciales et les emplacements favorables à la fondation d'établissements dans le cas où les intérêts acquis répondraient aux espérances.

L'appel de M. Mizon fut entendu et, de divers côtés, on s'organisa en vue de réunir les éléments de la mission commerciale. Le comité de l'Afrique française, un certain nombre de personnes groupées par la Société des Chargeurs Réunis, la Société d'économie industrielle et commerciale, des représentants de la banque, des grandes industries et du commerce constituèrent une société sous le titre Compagnie française de l'Afrique centrale. Les sommes engagées dans cette opération l'avaient été sans esprit de bénéfices immédiats, mais dans un but patriotique et afin de prêter appui à la mission officielle.

Dans la circulaire où l'on faisait appel aux bonnes volontés, il avait été convenu qu'en cas de pertes par naufrage, incendie, pillage par les indigènes, aucune réclamation n'aurait lieu de la part de ceux qui auraient prêté leur concours.

Mais on ne peut admettre comme perte par cas de force majeure la saisie des établissements français par une Compagnie commerciale rivale, qui s'abrite derrière une charte que lui a octroyée son gouvernement.

M. Jamais, alors sous-secrétaire d'État aux colonies, approuva hautement la création de cette mission commerciale, qui devait suivre la mission scientifique, et la [méthode de conquête pacifique par le commerce que nous préconisons](#). Le gouvernement témoigna hautement de l'intérêt qu'il portait à l'œuvre entreprise en mettant à la disposition de la mission commerciale qui ne pouvait trouver en France un navire de rivière, le *Sergent-Malamine*, qui était alors attaché à la ligne postale de la côte occidentale d'Afrique, et que, seule, la puissante intervention du gouvernement pouvait en retirer.

À la fin de septembre 1892, les navires *Mosca* et *Sergent-Malamine* se trouvaient à l'entrée du Niger, à Akassa, station où réside l'agent général de la Compagnie royale du Niger. M. Fine, agent général, informé que l'expédition commerciale avait l'intention de ne pas faire d'échanges dans les territoires de la Compagnie, accorda une permission *in transit outsider of the Niger territorial and engaged not to land goods or load produce until his arrival there*.

Sans témoigner à la mission commerciale un excès de bonne volonté, la Compagnie du Niger exécuta avec correction les clauses du traité de Berlin touchant la libre navigation du Niger et de son affluent la Bénoué à travers ses territoires.

Le 25 octobre 1892, le *Sergent-Malamine*, navire de la mission commerciale, s'échouait devant Zhirou, village du Mouri. M. le lieutenant Mizon, considérant que ce pays était indépendant et ainsi que l'exigeait la passe délivrée par la Compagnie du Niger Outside of Niger territorial, sollicita et obtint du sultan du Mouri l'autorisation de commercer dans ce pays, et, en conséquence, fit ouvrir par les agents de la Compagnie française de l'Afrique centrale des factoreries à Mairinao et à Kuinini.

Il n'est pas de notre compétence de discuter si le Mouri était le territoire indépendant *Outside of Niger territorial* ou s'il relevait immédiatement de la Compagnie royale du Niger et si, en conséquence, M. le lieutenant Mizon a failli, en faisant du commerce, aux engagements pris envers la Compagnie.

En juin 1893, sur une plainte de la Compagnie du Niger, transmise par l'intermédiaire du gouvernement anglais, le gouvernement décida de rappeler M. Mizon pour qu'il fournît des explications sur les événements du Mouri. Il lui envoya l'ordre d'évacuer le Mouri et prescrivit « à la mission de poursuivre la marche sur Yola en se conformant au programme scientifique et commercial convenu. »

La lettre écrite par M. Develle, alors ministre des Affaires étrangères, à M. Phipps, ministre d'Angleterre, dont la copie anglaise est le seul document parvenu au chef de l'expédition portait : « Je me suis assuré que les instructions données par la Compagnie à cet agent (M. Hoëlié), qui restera d'ailleurs soumis à la haute direction du remplaçant de M. Mizon, sont en pleine conformité avec les nôtres. Elles se résument à se retirer complètement du Mouri et de tout autre territoire placé sous l'influence de la Royal Niger Company et à poursuivre immédiatement vers Yola la marche entreprise l'année dernière. »

Il n'est pas douteux que l'acceptation par la Compagnie française de la cessation de l'occupation commerciale du Mouri où elle avait fondé des établissements prospères, au prix de sacrifices considérables, alors qu'elle pouvait s'y maintenir en payant à la Compagnie du Niger des droits de patente et de douane qui ne dépassaient pas 2.000 fr., était un sacrifice fait aux bonnes relations entre les gouvernements de la Reine et de la République et que cette acceptation de sa part impliquait la libre évacuation de toute la mission, hommes et marchandises.

Telle était aussi, nous allons le montrer, l'opinion de l'agent général de la Compagnie du Niger.

L'expédition scientifique ayant quitté le Mouri, le 19 juillet, remontant à Yola, M. Wallace atteignit les stations françaises du Mouri le 10 août. Sur le vu de la copie de la lettre de M. Develle à M. Phipps, M. Nebout, laissé comme résident du protectorat du Mouri, consentit sans protester à évacuer politiquement le pays et fit amener le pavillon des factoreries qui, de ce jour, cessèrent tout commerce.

Le rapport de M. Huntzbuchler, agent commercial chargé des établissements du Mouri, à M. Mizon, porte : « M. Wallace me dit comme finale : « (11 août) « Nous voulons que les choses s'arrangent à l'amiable ; un de vos navires viendra vous prendre, vous et vos marchandises, et, en cas d'empêchement, je mettrai à votre disposition un de mes bateaux qui vous montera à Yola. »

Et plus loin : « Le 23 à six heures du matin, M. Wallace opérait le pillage de Mairainao *manu militari*. Je ferai remarquer que le Mouri était évacué moralement, M. Nebout ayant amené le poste militaire. Les factoreries n'arboraient plus le pavillon et le commerce avait cessé. Cela du 12 août, c'est-à-dire avant que M. Wallace ait communiqué avec vous. »

M. Mizon rejoint par MM. Wallace et Nebout, à mi-chemin entre le Mouri et l'Adamaoua, apprend ce qui vient de se passer au Mouri et poursuit sa marche sur Yola en se conformant au programme scientifique et commercial convenu, se réservant d'en référer à son gouvernement et de lui donner, à son retour en France, des explications sur les événements du Mouri pendant les dix mois précédents.

Le 19 août 1892, à six heures du soir, les deux missions arrivaient à Yola. M. Mizon possédant, d'après le traité provisoire de 1891 signé définitivement le 22 juin 1892 (Rapport de M. Mizon), l'autorisation du sultan de l'Adamaoua de commercer dans ses États, fit ouvrir la factorerie à bord du *Sergent-Malamine*.

L'agent général du Niger envoya le 20 août, à six heures du matin, un officier de douanes réclamer les droits dus dans les territoires du Niger. M. Mizon refusa de les payer, tant en vertu du traité signé avec le sultan Zubir que d'après les copies de la lettre de M. Develle et de la dépêche des Colonies ordonnant à la mission d'évacuer le Mouri et tout autre territoire placé sous l'influence de la Royal Niger Company et de poursuivre immédiatement la marche sur Yola, but originaire de la mission (lettre de M. Develle) et (dépêche des Colonies), de poursuivre la marche sur Yola en se conformant au programme scientifique et commercial convenu, et aussi de la lettre de M. Wallace du 13 août ordonnant aux missions d'évacuer les territoires de la Compagnie Royale du Mouri et de Bachama comme elles y ont été invitées par leur gouvernement, sommation dans laquelle Yola n'est pas en question.

Le 22 août à cinq heures du matin, l'agent général quitte le mouillage d'Yola, descendant la rivière, et ne revient que le 3 septembre au soir. M. Mizon lui ayant signifié à son retour le traité conclu avec le souverain de l'Adamaoua, M. Wallace lui écrit :

« Je considère entièrement hors de cette place pour vous et pour moi de discuter une aussi importante question (le protectorat anglais ou français de l'Adamaoua) et il y a quelque doute dans la matière, c'est aux gouvernements français et anglais ou autres gouvernements intéressés à la régler. » (Lettre du 3 septembre).

Le 14 septembre, alors que la factorerie française est ouverte depuis vingt-quatre jours, M. Wallace, réglant la matière sans attendre les pourparlers entre les gouvernements français et anglais, écrit :

« Le *Sergent-Malamine* ayant violé les règlements du gouvernement du Niger en commerçant à Yola sans payer les droits et la patente, j'enverrai demain un officier saisir légalement ledit navire. »

Les deux missions vont, pendant la nuit, se réfugier dans une crique étroite, hors de la portée des canons des navires que la Compagnie a armés en guerre.

Le 5 septembre au matin, un officier de douanes se présente pour saisir le *Sergent-Malamine*, l'accès lui en est refusé.

La factorerie continue à faire des échanges jusqu'au 22 septembre sans nouvelles protestations de la part du représentant de la Compagnie du Niger.

Le 22 septembre au matin, M. Mizon fait route pour la France, laissant la mission commerciale aux soins de M. Huntzbuchler. L'agent général descend en même temps, et, après une journée de voyage, se sépare de la *Mosca*, sous prétexte de réparer une avarie.

Le 23 septembre au matin, il est de nouveau à Yola et envoie un officier de douane saisir le *Sergent-Malamine*. Conformément aux instructions que lui a laissées M. Mizon, M. Huntzbuchler lui refuse l'accès du navire. Aussitôt, le vapeur *Nupé*, portant l'agent général, accoste le *Sergent-Malamine*, sur lequel il jette une compagnie de soldats qui coupent les amarres, et le navire attaché au *Nupé* descend la rivière ; le pavillon français est amené, les armes saisies, les mécaniciens qui refusent de chauffer sont mis aux fers, M. Huntzbuchler est consigné à bord ». Les mécaniciens de la Compagnie placés à bord brisèrent, pendant la descente, la machine du navire qui subit un long échouage.

Il ne restait plus rien des établissements français fondés dans la Haute-Bénoué.

Tels sont les faits, Monsieur le Ministre, que la Compagnie française de l'Afrique Centrale a l'honneur de soumettre à votre haute appréciation, en vous faisant, de plus, bien ressortir que ce n'est qu'au mois de juin, huit mois après notre installation, que la Compagnie du Niger s'est souvenue qu'elle disposait de soldats en même temps qu'elle ordonnait dans la Bénoué le blocus militaire du Mouri.

Cette conduite de la Royal Niger Company est, de toute façon, injustifiable et impose à la Compagnie de lourdes responsabilités.

En conséquence, nous comptons sur la bienveillante intervention du gouvernement pour demander :

1° Le remboursement de nos débours effectifs : achats de marchandises, frets, assurances et frais divers, qui se montent à la somme de 332.690 fr. 60, intérêts non compris ;

2° La remise en bon état du vapeur *Sergent-Malamine* tout en faisant des réserves sur les indemnités que la Compagnie des Chargeurs Réunis pourrait réclamer à notre Société ;

3° Une juste indemnité pour les préjudices que nous estimons à la somme de 300.000 fr. Dans ces préjudices nous ne comprenons pas seulement la perte matérielle qui nous a été infligée par la saisie, mais encore l'arrêt complet d'une affaire qui avait été lancée dans des conditions exceptionnelles de réussite.

Nous tenons à vous faire observer en effet. Monsieur le Ministre, que nous avons, pour cette affaire, su grouper ce qu'il y a de plus considérable dans la finance, l'industrie et le commerce en France. Les personnes qui nous avaient confié leurs fonds ne considéraient cette entreprise que comme un essai préliminaire. Si le succès l'eût couronné, ils auraient sans difficultés doublé, triplé, décuplé leurs mises et cette affaire au capital de 300.000 francs eût été suivie d'une autre au capital de 4 millions. Qui peut dire l'influence que l'entrée en scène sur le domaine colonial de capitalistes aussi importants pouvait exercer sur l'avenir colonial de la France ?

Tout cela, le dommage matériel pour le présent et le tort moral pour l'avenir, il doit en être tenu compte.

Notre compagnie, Monsieur le Ministre, n'a pas à juger des questions pendantes entre la France et l'Angleterre concernant la possession par l'une ou l'autre puissance des territoires contestés : Mouri, Bachama et Adamaoua, et ignore quelle sera la solution des négociations entre les deux gouvernements.

Nous sommes persuadés que l'appui de notre gouvernement ne nous manquera pas et qu'il secondera énergiquement ce premier effort fait par l'initiative privée pour établir dans des territoires jusqu'alors inexplorés, le commerce et l'influence de la France.

Veuillez agréer, Monsieur le ministre l'assurance de notre haute et respectueuse considération.

Le conseil d'administration
L'administrateur délégué
M. Béraud.

Les pourparlers engagés entre les deux gouvernements intéressés pendant les trois années qui suivirent le dépôt de ce mémoire, n'aboutirent pas à une entente. Le gouvernement français fit entendre à la Compagnie lésée, que le baron de Courcel, ambassadeur à Londres, estimait qu'il serait désirable, en vue de clôturer cette affaire, qu'elle consentit à faire un sacrifice, autrement dit à restreindre le chiffre de ses réclamations pécuniaires.

Au mois de juillet 1897, le conseil d'administration de la Compagnie, française de l'Afrique centrale, après avoir réuni ses actionnaires, avisait le ministre des colonies, que tous ceux-ci, sans exception, en s'intéressant à la Société, n'avaient été guidés que par un sentiment de patriotisme et que ce sentiment était encore assez vivace chez eux pour qu'ils n'aient pas hésité à réduire leurs prétentions vis-à-vis du gouvernement anglais, au paiement d'une somme de 8.000 liv st., soit 200.000 francs pour réparation dû de la saisie des marchandises et du vapeur *Sergent-Malamine*, somme sur laquelle la Compagnie des Chargeurs-Réunis aurait à recevoir 73.000 francs.

Mais les choses n'en allèrent guère plus vite, et de nouveaux retards surgirent dans le règlement définitif accepté sur les bases que nous venons d'indiquer. Ces retards que la Compagnie ne pouvait prévoir engageaient plus gravement encore ses intérêts, parce que, dans l'intervalle et sur la demande du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires avait prononcé la mise en liquidation de la Compagnie française de l'Afrique centrale.

C'est ce que faisait connaître au ministre l'administrateur délégué, M. Médard Béraud, dans une lettre du 7 janvier 1893. où, insistant sur l'esprit de conciliation dont la Compagnie avait fait preuve, il demandait instamment qu'une solution définitive soit provoquée d'urgence.

Des mois se passent, nouvelle intervention de l'administrateur délégué et liquidateur de la Société qui, le 11 mars 1899, rappelle au ministre que, depuis sa dernière communication, « les événements politiques ne lui ont pas permis de revenir sur l'affaire du *Sergent-Malamine*, et que, par esprit de patriotisme, il avait cru devoir attendre la solution, avec le gouvernement anglais, de questions plus importantes que celle de la société.

« Mais, ajoutait-il, l'incident de Waïma faisant l'objet de nouvelles réclamations à la tribune du Parlement britannique, il importait de ne pas perdre de vue que l'ambassadeur de France, baron de Courcel, avait obtenu de lord Salisbury. une solution transactionnelle qui fixait à 8.000 liv. st. (200.000 francs), le chiffre de l'indemnité à accorder à la Compagnie, y compris la réclamation de la Compagnie des Chargeurs Réunis, pour la saisie du vapeur *Sergent-Malamine*. »

Huit mois s'écoulaient encore. Mais on commence à parler de l'arbitrage, pour l'affaire de Waïma. Le 2 novembre 1899, l'honorable liquidateur de la Compagnie écrit au ministre des colonies qu'à l'occasion de cette affaire, le gouvernement voudra bien joindre celle du Niger où les intérêts français ont été gravement compromis.

Enfin, le 9 novembre 1899, le ministre des colonies adressait à la compagnie en liquidation, l'avis que le gouvernement se préoccupait, en effet, du règlement définitif des incidents de Waïma, du *Sergent-Malamine* et de toutes réclamations relatives aux événements survenus dans le bassin du Niger avant l'arrangement du 14 juin 1898, par la voie de l'arbitrage, accepté en principe par les deux gouvernements.

Au moment où nous terminons ce sommaire compte rendu, nous apprenons que l'arbitrage, décidé depuis 9 mois, va enfin fonctionner.

Espérons que cette fois, et sans nouveaux retards, les intérêts français si manifestement mis à mal dans cette déplorable affaire, recevront la satisfaction qu'ils attendent depuis tout à l'heure huit longues années,

F. JOURDIER.

L'ARBITRAGE
(*La Dépêche coloniale*, 13 août 1901)

M. d'Estournelles de Constant, député de la Sarthe, a reçu du ministre des affaires étrangères la réponse suivante à la lettre qu'il lui avait adressée :

Monsieur le député et cher collègue,

Par une lettre en date du 26 juillet, vous avez bien voulu exprimer le regret de ce que la convention conclue entre la France et la Grande-Bretagne en vue du règlement par arbitrage des affaires de Waïma et du *Sergent-Malamine* n'ait pas déféré ce litige à la cour permanente internationale instituée par la Conférence de La Haye.

Ainsi que vous le faites remarquer, cet accord a été signé le 3 avril dernier, alors que la cour permanente d'arbitrage de la Haye était organisée. Mais les négociations en cours depuis longtemps, au sujet des affaires de Waïma et du *Sergent-Malamine* entre les cabinets de Paris et de Londres les avaient amenés à prendre des dispositions pour la désignation de l'arbitre, dès le mois d'août 1900, c'est-à-dire à une époque où les conventions élaborées par la Conférence internationale de la paix n'étaient pas encore exécutoires. J'ajoute que, d'ailleurs, l'arbitre désigné, et dont la haute autorité est reconnue de tous, figure parmi les membres de la cour d'arbitrage.

Je m'empresse de porter ces éclaircissements à votre connaissance.

Agréer, monsieur le député et cher collègue, les assurances de ma haute considération.

DELCASSÉ.

L'AFFAIRE DE WAIMA
(*La Dépêche coloniale*, 22 juillet 1902)

Le baron Lambermont, ministre d'État, qui avait été choisi comme arbitre par la France et l'Angleterre pour régler le double différend relatif à l'échauffourée franco-britannique de Waïma et à la prise du bateau français le *Sergent-Malamine*, capturé indûment par les Anglais sur le Niger, vient de rendre sa sentence .

L'arbitre avait à donner son avis dans le délai de six mois qui suivait la réception du dernier document.

L'honorable ministre d'État a invité MM. Gérard, ministre de France à Bruxelles, et Phipps, ministre d'Angleterre, à « comparaître » en son cabinet, au ministère des affaires étrangères, où il leur a donné communication verbale de ses résolutions. Il leur a également remis à chacun une copie de sa sentence, que les deux diplomates ont aussitôt transmise à leurs gouvernements respectifs.

— o —

Voici le texte de la sentence arbitrale prononcée par le baron Lambermont dans l'affaire de la Waïma :

Ayant accepté, avec l'agrément du roi, les fonctions d'arbitre que le gouvernement de la République française et le gouvernement de Sa Majesté britannique nous ont fait l'honneur de nous conférer au sujet de la rencontre qui s'est produite à Waïma en 1893, entre un détachement français et une troupe anglaise ;

Animé du désir de répondre par une décision scrupuleuse et impartiale à la confiance qui nous est témoignée ;

Et ayant à cet effet dûment examiné les documents produits par les deux hautes parties, nous avons décidé et décidons ce qui suit :

Nous estimons que l'indemnité à payer par le gouvernement français pour les victimes de l'affaire de Waïma doit équitablement s'élever à la somme de 9.000 livres et nous la fixons à ce chiffre.

Fait à Bruxelles, en triple original, le 15 juillet 1902.

Baron Lambermont.

LE RÈGLEMENT DE COMPTES AVEC L'ANGLETERRE

LE NIGER ET LA MISSION MIZON (*La Dépêche coloniale*, 25 juillet 1902)

Nous avons amplement exposé le litige franco-anglais du Niger dans la *Dépêche coloniale* des 8, 29 juillet 1899, 27 février et 27 mai 1900. Il est utile de s'y reporter et nous prions nos lecteurs de le faire, car l'origine et les phases de la question doivent servir d'enseignement colonial pour les litiges présents et futurs.

En liquidant la Compagnie royale du Niger, le 2 juillet 1899, le chancelier de l'Echiquier a reconnu à la tribune que « la Compagnie fut sur le point de provoquer une guerre terrible entre la France et l'Angleterre, celle-ci ne pouvant remplir convenablement ses obligations envers les nations civilisées, ses voisines ! »

L'Angleterre rachetait les droits (?) de la Compagnie pour 21.625.000 francs.

Le litige est connu : La mission Mizon avait installé un comptoir à Vola. L'Adamaoua s'était placé sous notre protectorat. Mizon est rappelé en 1893, sur l'injonction de la Compagnie et du gouvernement britanniques mais la Compagnie royale avait confisqué ses deux navires, amené notre pavillon, fermé notre comptoir ; elle s'était emparée des marchandises. Elle avait retenu prisonniers nos agents subalternes. La Compagnie française demandait une indemnité de 300.000 francs. Nous devons en outre obtenir des excuses pour le traitement infligé à notre pavillon.

« Notre gouvernement, disait, en juin 1894, à la tribune M. Étienne, attend une réparation complète ! » « Il l'attendra longtemps ! » s'écria un député. Il l'attendra dix ans ! Sir Charles Dilke réclamait, chaque semaine, au Parlement, une indemnité de la part de la France pour l'affaire de Waïma ; il ne parlait jamais de l'affaire du Niger. On décida de concert, en février 1900, que les deux questions seraient examinées simultanément et réglées par voie d'arbitrage.

C'est le 15 juillet 1902, à Bruxelles, que l'arbitre, le baron Lambermont, a rendu sa sentence. Il alloue à nos nationaux une indemnité de 150.000 francs, soit la moitié de leurs dommages réels, sans parler des autres conséquences.

Nous n'avons qu'à nous incliner et même à exprimer notre satisfaction de voir enfin ces litiges accablement réglés.

Ce que nous avons le devoir de faire ressortir, c'est qu'il a fallu dix ans pour arriver à ce règlement avec l'Angleterre.

C'est que le principal intéressé, Mizon, n'aura pas connu ce règlement. Écœuré profondément, comme le constatait son collègue le commandant Hourst, des procédés anglais, des procédés du gouvernement de son pays, des chicanes sans fin, des désaveux, des fins de non-recevoir, il a cherché dans la mort volontaire l'oubli de tant de déboires. La France a perdu en lui un vaillant et dévoué serviteur.

Ses agents emprisonnés sur les bords du Niger sont morts.

Parmi les membres du Syndicat français qui avaient fait les frais de la mission, il en est un aussi, un colonial actif et , convaincu, qui est mort de chagrin. Nous ne le nommons pas. Paix à sa tombe !

Il y a dans ces règlements de comptes autre chose que des intérêts pécuniaires. La somme fixée par l'arbitre ne profitera guère aux bénéficiaires. Ce qui doit profiter à nos nationaux, dans cette tardive sentence arbitrale (dont il est juste de remercier le baron Lambermont), c'est la leçon qui en découle : c'est l'atermoiement pendant dix ans ; c'est la mauvaise foi de l'ex-Compagnie royale et de ses directeurs. Ce sont les entraves apportées à l'œuvre de justice. C'est le défaut de soutien à l'égard des entreprises dues à l'initiative de nos compatriotes. Enfin, c'est le découragement de ceux-ci et leur mort prématurée. Saluons donc leur mémoire et profitons de cet enseignement pour activer le règlement équitable des litiges qui restent encore à régler.

Ch. Lemire.

Nous avons déjà donné le texte de la sentence relative à l'affaire de Waïma, voici le texte de la sentence dans l'affaire du *Sergent-Malamine* :

Avant accepté, avec l'agrément du roi, les fonctions d'arbitre que le gouvernement de la République française et le gouvernement de Sa Majesté britannique nous ont fait l'honneur de nous conférer dans un différend auquel ont donné lieu le passage d'une mission française dans les bassins du Niger et de la Bénoué en 1893 et la saisie par les autorités britanniques d'un navire français le *Sergent-Malamine* et de sa cargaison ;

Animé du désir de répondre par une décision scrupuleuse et impartiale à la confiance qui nous est témoignée ;

Et ayant, à cet effet, dûment examiné les documents produits par les deux Hautes Parties ,

Nous avons décidé et décidons ce qui suit :

Nous fixons l'indemnité totale à payer par le gouvernement britannique à la somme de 6.500 livres.

Fait à Bruxelles, en triple original, le 15 juillet 1902.

Signé : Baron Lambermont.

Toute balance faite, la France est donc débitrice de 62.500 francs.

L'ARBITRAGE
(*La Dépêche coloniale*, 6 avril 1903)

Les gouvernements anglais et français ont voulu témoigner d'une façon particulière leur reconnaissance au baron de Lambermont, ministre d'État de Belgique, pour les services rendus en prononçant arbitrage de l'affaire de Waïma et du *Sergent-Malamine*. Le gouvernement français a fait remettre samedi à Bruxelles, au baron de Lambermont, un groupe allégorique en biscuit de Sèvres, représentant la *Minerve*, de Carrier-Belleuse, et le gouvernement britannique, un vase en vermeil, reproduction faite en 1807 du fameux vase de Warwick.

Compagnie Française de l'Afrique Centrale (en liquidation)
Répartition
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 2 avril 1905)

Les actionnaires de la Compagnie Française de l'Afrique Centrale, dont le siège était à Paris, rue Taitbout, 51, sont informés qu'une deuxième répartition aura lieu à raison de 1 70 %, soit 8 fr. 50 par action, par les soins du Comptoir National d'Escompte, 14, rue Bergère, à Paris, à partir du 10 avril 1905 contre remise de leurs titres. — *Petites Affiches* du 8 avril 1905.
